

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant le stationnement au
5 Chemin des Bonshommes,
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 5 octobre 2026 de la société FPGC 18 Route de croute bourg – 33710 Bourg sur Gironde pour le compte de la société AXIONE 7 Rue Columbia 87069 LIMOGES concernant la réparation de conduites Télécom au 5 Chemin des Bonshommes BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de réparation de conduites Télécom au 5 Chemin des Bonshommes à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le stationnement sera interdit à tous véhicules et un alternat manuel sera mis en place sur le tronçon concerné par les travaux à compter du 8 octobre 2026 et pour une durée de travaux estimées à 30 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société FPGC conformément à la réglementation en vigueur.

La société FPGC devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société FPGC

Fait et arrêté à Bessines, le 7 octobre 2026

Pour La Maire empêchée, le 1^{er} adjoint

Roland Lezeaud

